

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NEAUPHLEEN DE POKER

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du Club Neauphléen de Poker. Ce règlement intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les membres

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Bureau Directeur. Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par espèce (un reçu vous sera transmis). Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Cet argent appartient à l'association, l'adhérent a décidé de contribuer à son existence, son activité et son développement par le paiement de cette adhésion qui prend la forme d'une cotisation. Il ne saurait être exigé un remboursement de cette cotisation ou part de cette cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de nouveaux membres

Aucune personne mineure ne sera admise. Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin individuel d'adhésion. Cette demande doit être acceptée par le Bureau Directeur. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Les statuts et règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent (membres actifs). Chaque nouvel adhérent doit avoir pris connaissance des règles du poker, et s'engage à les respecter et à respecter la décision du responsable de chaque partie ou tournoi.

Droit à l'image

En adhérant, le membre donne l'autorisation de la captation ou de la diffusion de son image lors de tous événements organisés par l'association et/ou lors de tous autres événements en collaboration ou en rapport avec l'association, afin d'être exploitée, y compris sur le site internet de l'association, sans en faire un usage négatif ; mais de promouvoir l'association. Ce droit à l'image sera valide tant que le Club Neauphléen de Poker sera récépissé.

Avertissements ou exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts et au présent règlement, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Tricherie, - Enjeu financier, - Détérioration de matériel, - Comportement dangereux ou agressif, - Propos désobligeants envers les autres joueurs, - Comportement non conforme avec l'éthique de l'association, - Comportement non conforme avec la loi, - Non-respect des statuts et règlement intérieur, - Détérioration des locaux mis à disposition, - Non présence aux réunions des membres adhérents, - Lorsqu'un joueur est considéré comme portant atteinte au jeu et/ou au déroulement du tournoi.

L'exclusion doit être prononcée par le Bureau directeur en assemblée générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 50%. Le membre sera prévenu et convoqué par mail ou courrier simple quinze jours avant cette réunion. Ce courrier comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Déroulement du jeu

Championnat MTT

Le championnat est organisé en 2 saisons (Saison A / Saison B). Chaque saison comporte le même nombre de tournois (10 tournois en règle générale). Il s'agit de tournois de type MTT (MultiTable Tournament « Full Ring ») de 8 à 9 joueurs, avec une table finale à 9 joueurs.

L'attribution des points est réalisée suivant le barème :

1 point par place gagnée au classement du tournoi + 1 point bounty par joueur éliminé lors du tournoi + les points supplémentaires attribués en table finale suivant ce barème :

1^{er} = 7 points

2^{ème} = 5 points

3^{ème} = 3 points

4^{ème} = 2 points

5^{ème} au 9^{ème} = 1 point

2 tournois par saison se déroulent en tournoi dit « 6 MAX ». L'attribution des points reste identique aux tournois MTT.

Le joueur déclaré vainqueur de la saison est celui qui a obtenu le maximum de points.

Règle en cas d'ex-aequo :

- ✓ Seuls 3 joueurs peuvent prétendre au podium
- ✓ En cas d'ex-aequo pour la 1^{ère} place : le joueur ayant remporté le plus de tournoi pendant la saison en cours est déclaré vainqueur. Si les 2 joueurs ont obtenu le même nombre de victoires, c'est le joueur ayant le plus de bounty qui sera déclaré vainqueur
- ✓ En cas d'ex-aequo pour la 2^{ème} place : le joueur ayant remporté le plus de tournoi pendant la saison en cours est déclaré « runner up ». Si les 2 joueurs ont obtenu le même nombre de victoires, c'est le joueur ayant le plus de bounty qui sera déclaré « runner up »
- ✓ En cas d'ex-aequo pour la 3^{ème} place : le joueur ayant remporté le plus de tournoi pendant la saison en cours est déclaré « 3^{ème} ». Si les 2 joueurs ont obtenu le même nombre de victoires, c'est le joueur ayant le plus de bounty qui sera déclaré « 3^{ème} »

Points particuliers lors du jeu

Un joueur a le droit de quitter définitivement le tournoi en cours. Il doit en avertir un responsable (membre du bureau) afin que celui-ci puisse retirer le joueur du soft de gestion du tournoi et retirer ses jetons sans porter atteinte au jeu (blind en cours payés et bouton Dealer respecté).

Championnat dit « Cash Game »

Chaque joueur reçoit en début de chaque saison, 50.000 jetons lui permettant de jouer sur une table de Cash Game. Une feuille de comptabilisation des jetons est mise à disposition des joueurs systématiquement. Les joueurs sont priés d'indiquer sur cette feuille le stack de départ et en fin de partie le « retour de jetons » (stack de départ+ jetons gagnés). Les joueurs contrôlent les informations indiquées sur la feuille de cash puis celle-ci est contresignée par un des joueurs. Elle sert à l'établissement du classement général.

Règles du Cash Game :

- ✓ Un joueur peut intégrer une table de cash Game soit lors de l'élimination du tournoi MTT en cours, soit lors d'une arrivée tardive au club, ne lui permettant plus d'intégrer le tournoi MTT en cours
- ✓ 3 joueurs minimum présents pour ouvrir une table de Cash Game
- ✓ La limitation du nombre maximum de jetons par soirée de cash est fixée à 10.000 jetons
- ✓ Le re-entry est autorisé tant que la limite de 10.000 jetons n'est pas atteinte par le joueur
- ✓ Les blinds sont fixes soit 50 et 100
- ✓ La table de cash est fermée dès que le « Head's Up » du tournoi MTT en cours est annoncé par le Directeur de Tournoi, les joueurs terminent la main en cours puis rangent le matériel
- ✓ Si le joueur ne dispose plus de jetons lors de la saison en cours, il ne peut plus participer au jeu en Cash Game
- ✓ Toute sortie de la table de Cash Game est définitive (sauf sit out annoncé)
- ✓ Le jeu dit du « 7/2 » est toléré si tous les joueurs participant au Cash Game donnent leur accord

Le joueur déclaré vainqueur est celui qui a engrangé le maximum de jetons au cours de la saison.

Règle en tournoi ou en Cash Game :

Si un joueur est pris en défaut pour tricherie, celui-ci est immédiatement exclu du Tournoi. L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé lorsque le joueur est en jeu. Celui-ci est considéré comme absent et est prié de se lever de la table afin de ne pas déranger les joueurs.

L'usage de baladeur musique, mp3 ou autres est autorisé à condition que celui-ci reste personnel et ne gêne pas les autres joueurs. L'utilisation de haut-parleur est strictement interdite. Un joueur doit être assis à la table avant la distribution de ses cartes pour pouvoir prétendre entrer dans le jeu ; au cas contraire, le joueur est considéré comme absent « Sit Out » et se doit de payer ses Blinds.

Démission – Décès - Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Bureau. Un adhérent qui part de l'association de plein gré ne peut prétendre à la remise de sa cotisation annuelle. Le membre actif n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'éligibilité, sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Mesure de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et autres salles mises à disposition de celle-ci. Il est strictement interdit de jouer de l'argent. Il est strictement interdit de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'association.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président. Les membres à jour de leurs cotisations sont convoqués suivant la procédure suivante :

☑ Affichage à l'entrée de la salle où se dérouleront les parties, par mail, par SMS, sur le site internet ou tout autre support de communication.

Les votes pourront s'effectuer par bulletin secret déposé dans une urne tenue par le président du club. Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Les votes par procuration sont autorisés.

Pénalités Possibles

Lors des Tournois organisés par le CNP, tous les membres du bureau directeur sont de fait directeurs de tournoi. Ceux-ci ont pour but de répondre à toutes les questions des joueurs et de faire respecter les règles de jeu ainsi que les règles de bonnes conduites induites au jeu du Poker. Pénalités que peuvent infliger uniquement les Directeurs de Tournois étant totalement extérieur à la table ou au jeu en cour aux joueurs ne respectant pas les règles de jeux ou de bonnes conduites :

Lors d'un tournoi

1ère Pénalité : Avertissement verbal, 2ème Pénalité : Exclusion de la table pendant 1 Round de Blinds, 3ème Pénalité : Exclusion définitive du tournoi et impossibilité de jouer lors de sa prochaine présence à un tournoi.

Problèmes à répétition

1ère Pénalité : Avertissement verbal, 2ème Pénalité : Exclusion pour un tournoi (impossibilité de jouer lors de sa prochaine présence à un tournoi) et sa non sélection interclubs, 3ème Pénalité : Exclusion de l'association pour une période votée par le bureau, 4ème Pénalité : Exclusion définitive de l'Association.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau directeur conformément à l'article 21 des statuts du Club Neauphléen de Poker puis ratifié par l'assemblée ordinaire. Il peut être modifié par le Bureau Directeur sur proposition des membres suivant la procédure suivante : ratification par l'assemblée générale ordinaire ou proposition écrite. Les modifications du nouveau règlement intérieur sont signalées par e-mail à tous les membres de l'association (disposant de mail), par affichage sur le site internet du club sous un délai de 1 mois suivant la date de modification. Le règlement intérieur sera à disposition sur simple demande.

Cas particuliers des tournois exceptionnels (Interclubs, extérieur, etc.)

Le joueur en jeu et membre de l'association se doit d'être disponible lors du déroulement du tournoi et ne peut pas abandonner en cour de tournoi, sauf cas de force majeure.

Fait à Neauphle le Château, le 1^{er} juin 2018.